

tion assermentée indiquant qu'il a de bonnes raisons de penser que des écrits semblables visent à influencer l'opinion publique.

Mais blague à part, l'article proposé conférerait des pouvoirs extraordinaires. Tout citoyen aurait le droit de faire sous serment une déclaration qui entraînerait la saisie des documents. Je vais vous demander très simplement comment nous allons juger certains des livres de nos bibliothèques. Et certains des livres des bibliothèques canadiennes. Est-ce l'aurore d'une nouvelle ère? Est-ce le début d'une époque au cours de laquelle des livres seront retirés des bibliothèques, parce que des orateurs pourront, du haut de leur tribune, en lire des extraits, et ainsi communiquer à leur auditoire, au sens du projet de loi, certaines déclarations du livre? Comme le signalait hier le député de Peace River, certaines pièces de Shakespeare peuvent être en cause. Inutile de préciser lesquelles. Quelqu'un pourra déclarer sous serment qu'il a tout lieu de croire que certaines de ces pièces constituent de la propagande haineuse.

M. Baldwin: Ou encore, songez à Oliver Twist.

M. Woolliams: En effet, cela pourrait s'appliquer à Oliver Twist. Les dispositions de ce bill ne feront que grossir les bibliothèques des palais de justices, ou le nombre d'ouvrages dans les études des greffiers de tribunaux. Cela démontre à mon avis à quel point ce bill est vraiment ridicule.

Une voix: C'est un leurre.

M. Woolliams: Quelqu'un dit que c'est un leurre. Mais n'est-ce pas ridicule? Et n'est-il pas grave de vouloir entraver la liberté de parole et de pensée, telle qu'on la trouve dans les livres des bibliothèques canadiennes. Pour supprimer cette liberté, les dictateurs n'ont-ils pas brûlé des livres? Quand disparaît la liberté de parole et de pensée, on sait ce qui disparaît en même temps: les gens incarcérés dans les donjons, où ils disparaissent. Je sais que les membres des minorités sont exaltés au sujet de ce bill, mais je soutiens qu'il ne sera pas en faveur des minorités. Il n'a pas fallu bien longtemps à Hitler, après son accession au poste de chancelier, pour incendier le Reichstag et en rejeter le blâme sur les communistes, pour écarter les statuts qui le gênaient et pour jeter dans des camps de concentration ceux que ces statuts protégeaient.

Je ne vois aucune différence entre un camp de concentration en Sibérie et un autre en Allemagne. Ce nouvel article est très dangereux et je demande à tous les députés, avant qu'ils votent sur l'amendement de l'honorable

représentant, de bien étudier le texte du nouvel article 267c(2) qui se lit en partie comme il suit:

Dans un délai de sept jours après l'émission du mandat, le juge doit adresser à l'occupant du local une sommation lui ordonnant de comparaître devant le tribunal...

Dans un délai de sept jours après l'émission du mandat, vous devez comparaître devant le tribunal. Mais, monsieur l'Orateur, on peut faire bien du tort en sept jours. Cela montre jusqu'à quel point ce bill est ridicule. Et, en plus, il est dangereux. Nous ne voulons pas d'un État policier au Canada. La liberté ne découlera pas de cette mesure. Je suis fier des vues que j'ai exprimées et j'ai la conscience en paix. Je respecte les arguments exposés en faveur des minorités; je sais ce qu'elles pensent des questions de ce genre, mais je suis certain que si elles y songent sérieusement, elles constateront que j'ai raison.

Au cours du débat quelqu'un a prononcé cette phrase: la dignité de l'individu doit s'appuyer sur la liberté de parole. La dignité n'existe pas sans la liberté de parole et de pensée. Il n'y a pas de liberté de parole dans les camps de concentration, pas plus qu'il n'y a de dignité, parce qu'elles disparaît en l'absence de la liberté de parole et de pensée. Aux termes de ce bill, un homme pourrait faire une dénonciation sous serment, après quoi il aurait sept jours pour sortir des livres des bibliothèques du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Dois-je mettre la motion n° 3 aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'on appelle les députés.

M. Baldwin: Un instant, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, certaines discussions ont eu lieu, et je pense que tous les députés consentiront à ce que le